



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association ASTRO GEEK 13

Article 1 - Objet du règlement intérieur

Ce règlement complète les statuts de l'association ASTRO GEEK 13. Il précise les modalités de fonctionnement interne, les règles de bonne conduite et les engagements attendus des membres.

- *Il s'impose à tous les adhérents, bénévoles, membres du conseil d'administration et du bureau.*

Article 2 - Admission et renouvellement

Toute personne souhaitant adhérer doit remplir un bulletin d'adhésion, accepter les statuts et le présent règlement, et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

- *L'adhésion vaut acceptation sans réserve des statuts, du règlement intérieur et des chartes annexes.*

Article 3 - Cotisations

Le montant des cotisations et des droits d'entrée est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

La cotisation est valable pour une année scolaire (du 1er septembre au 1er septembre) et reste acquise à l'association, même en cas de démission ou radiation.

Article 4 - Fonctionnement général

Les activités de l'association sont coordonnées par le bureau, sous le contrôle du conseil d'administration.

Les décisions collectives sont prises dans l'intérêt général, en cohérence avec l'objet de l'association.

Article 5 - Chartes de bonne conduite sur les soirées grand public et les espaces numériques

5.1 - Charte de bonne conduite lors des événements publics

Tout bénévole ou adhérent représentant l'association lors des soirées grand public, animations scolaires, conférences ou événements partenaires s'engage à :

- ❖ Respecter les lois et règlements en vigueur.
- ❖ S'abstenir de consommer de l'alcool ou toute substance altérant le comportement avant et pendant l'événement.
- ❖ Employer un langage adapté et respectueux, éviter toute vulgarité ou propos déplacés.
- ❖ Ne pratiquer aucune discrimination (origine, sexe, âge, religion, handicap, orientation sexuelle, opinions...).
- ❖ Adopter une tenue et un comportement irréprochables, car chaque bénévole est l'image de l'association.
- ❖ Respecter le matériel (personnel ou associatif) et les lieux mis à disposition.
- ❖ Assurer la sécurité du public en respectant les consignes et procédures internes.

5.2 - Charte de bonne conduite sur les espaces numériques (WhatsApp, réseaux)

Les membres participant aux groupes de discussion en ligne de l'association (WhatsApp, forums, réseaux sociaux) s'engagent à :

- ❖ Communiquer de manière cordiale et constructive.
- ❖ Éviter toute animosité, attaque personnelle ou propos blessants.
- ❖ Ne publier aucun contenu discriminatoire, haineux, injurieux ou diffamatoire.
- ❖ S'abstenir de toute discussion politique ou religieuse polémique dans ces espaces.
- ❖ Régler les désaccords en privé avec les personnes concernées, et non sur les fils publics.
- ❖ Respecter la confidentialité des échanges internes et ne pas diffuser de messages hors contexte sauf sur le canal dédié à cet effet (discussions diverses).

Article 6 - Sanctions

Tout manquement grave ou répété aux statuts, au présent règlement ou aux chartes de bonne conduite pourra entraîner :

- ❖ Un rappel à l'ordre oral ou écrit.
- ❖ Une suspension temporaire de participation aux activités.
- ❖ Une radiation prononcée par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts, après que l'adhérent ait été invité à fournir des explications.

Les responsables se réservent le droit d'exclure immédiatement un participant d'une activité ou d'un groupe de discussion en cas de comportement inapproprié mettant en danger l'image ou le bon déroulement de l'événement et/ou de la discussion.

Article 7 - Remboursement de frais

Les fonctions au sein de l'association sont bénévoles.

Les frais engagés pour le compte de l'association peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs et après accord préalable du bureau s'ils dépassent une certaine somme.

Article 8 - Modification du règlement

Toute modification du règlement intérieur doit être validée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale.

Le règlement modifié est applicable dès sa diffusion aux adhérents.

Validé à Miramas, le 27/08/2022

Modifié après validation en AG le : 28/08/2025

Le Président : Clément FOURNIER



Le Vice-Président : Arshad Mamode DUSOYE